

# Syndicats CGT, FO, SUD de l'Insee

## CHSCT-S du 25 mars 2015

### 1-Résolution sur le poste fixe

Le CHSCT-S réitère sa demande d'étude de faisabilité pour la mise à disposition d'un poste fixe au domicile des enquêteurs (box et téléphone filaire).

En effet, les connexions avec la clé 3G sont toujours aussi peu efficaces et le téléphone portable ne peut pas être considéré comme un outil correct de travail pour réaliser des enquêtes téléphoniques au vu des problèmes de connexions.

D'autre part l'exposition prolongée aux ondes électromagnétiques dégagées par les téléphones portables pourrait être nuisible pour la santé.

### 2-Résolution droit de retrait

Le CHSCT-S demande que le droit de retrait activé par un enquêteur soit pris en compte quelle que soit la nature de l'agression physique ou psychologique.

Si l'administration, en dépit de ce droit de retrait, décide d'envoyer à nouveau un agent, elle engage pleinement sa responsabilité.

Nous rappelons que l'employeur est responsable de la santé physique et psychologique de ses agents. Il doit par conséquent tout mettre en œuvre pour y veiller.

### 3-Résolution sur les temps d'enquête

Les représentants du CHSCT-S constatent que les temps des enquêtes auprès des ménages sont en augmentation.

Le CHSCT-S demande que les préconisations sur les temps de passation des enquêtes soient respectées, à savoir :

- 1 heure maximum pour les enquêtes en face à face.

- 20 minutes maximum pour celles faites par téléphone.

Selon le règlement intérieur nous aurions dû avoir une réponse dans les deux mois suivant cette résolution présentée au dernier CHSCT-S du 6 novembre 2014 (article 19).

### 4-Résolution sur le calcul de la charge de travail

A nouveau (cf CHSCT-S du 6/11/2014) les représentants du CHSCT-S demandent la transparence sur le calcul de la charge de travail (enquêtes et déplacements).

Dès à présent nous demandons que soient communiqués aux enquêteurs leurs taux de collecte attribués par enquête dans l'outil Chester, ainsi que le total des kilomètres ayant servi de base au calcul des temps de déplacement pour l'année 2015 .

Ces paramètres impactant leurs charges de travail, nous demandons par la suite que chaque année lors de leur entretien professionnel ceux-ci leurs soient systématiquement transmis.

Nous demandons également que des corrections soient apportées à ces taux, si cela est nécessaire et à la demande des enquêteurs, lorsque ceux-ci ne sont pas en cohérence avec les taux de collecte retenus l'année de référence.

### 5-Résolution sur la location de véhicules

Le CHSCT-S demande la mise en place rapide d'une location courte durée (LCD) de véhicules en cas d'immobilisation du véhicule personnel de l'enquêteur (panne, accident).

Cette LCD sera ouverte à tous les enquêteurs et quelque soit la décision prise concernant la location de longue durée (LLD).

### 6-Résolution CAPI 3G

CAPI 3G étant un nouvel outil qui va impacter nos conditions de travail, le CHSCT-S demande à être intégré au groupe de travail sur les indicateurs qualités CAPI 3G.